



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021

CM2021/02/12/17-02 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DES INSTANCES DE L'ASSOCIATION METROPOLIS

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu les statuts de l'association annexés à la présente délibération,

Vu le règlement intérieur de l'association Metropolis, annexé à la présente délibération,

Considérant que Metropolis est la principale association internationale de villes capitales et régions métropolitaines de plus d'un million d'habitants,

Considérant l'objectif de promotion et de diffusion des connaissances acquises dans les domaines qui contribuent à la gestion, à l'aménagement et au développement des grandes métropoles poursuivies par l'association Metropolis,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale l'association Metropolis,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121 -21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale de l'association Metropolis :

- **Daniel-Georges COURTOIS, Paris**

DIT que cette délibération sera notifiée à l'association Metropolis et au conseiller métropolitain désigné.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.